



Compte-rendu de la réunion du Mardi 16 juin 2015 à 18h30

Lettre de convocation du 9 juin 2015

Président du Conseil : Monsieur Gilbert DARTOIS

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 16 juin 2015 à 18h30, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BOUCHIND'HOMME André, COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, et DUBAR Philippe.

ÉTAIT ABSENTE : MM. DUEZ Christophe, FAVRE Angélique, GOILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 30 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : INTERVENTION DE MADAME CÉCILE PINTEAUX DU BUREAU D'ETUDES IRH INGÉNIEUR CONSEIL (PRIX DE L'EAU)
- URBANISME : INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : APPLICATION DE LA « LOI ALUR »
- RENFORCEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE : TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE A SUPPORTER AU BUDGET DE TYPE M.49 DU SERVICE DES EAUX
- RENFORCEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE : MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2
- QUESTIONS DIVERSES

► D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : INTERVENTION DE MADAME CÉCILE PINTEAUX DU BUREAU D'ETUDES IRH INGÉNIEUR CONSEIL (PRIX DE L'EAU)

Intervenant en ce début de séance à la demande de Monsieur le Maire, il ressort de l'intervention de Madame Cécile PINTEAUX (bureau d'études IRH Ingénieur Conseil) que, de manière à couvrir les dépenses liées aux travaux d'assainissement collectif, **le prix de l'eau pourrait à terme être compris entre 7,25 € et 7,85 € Toutes Taxes Comprises** par mètre cube d'eau consommé, sur la base d'emprunts à rembourser sur 40 ans, d'un abonnement annuel de 50 € et d'une taxe de raccordement de 750 €.

Ce qui précède ne tient pas compte de la part de l'agence de l'eau sur les factures d'eau potable, part susceptible de pouvoir augmenter et donc d'avoir une nouvelle répercussion sur le prix de l'eau.

► URBANISME : INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : APPLICATION DE LA « LOI ALUR »

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2015 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (appelée communément « loi ALUR ») prévoit, au travers de son article 134, que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'application des droits des sols (ADS) se terminera le 1er juillet 2015.

Il précise qu'en application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, les communes compétentes peuvent confier l'instruction à leur propre service, à une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou encore à une agence départementale.

Il ajoute que, quelque soit le choix retenu, le maire reste l'autorité compétente pour sa commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Décide de confier l'instruction des actes et autorisations des droits des sols de la commune de TINCQUES à la communauté de communes de l'Atrébatie représentée par son président en exercice, Monsieur Pierre GUILLEMANT, dont le siège administratif est situé sur la zone d'activités Ecopolis, route de Penin à TINCQUES.
- Demande donc, pour ce qui le concerne, la création du nouveau service d'instruction des actes et autorisations des droits des sols à compter du 1er juillet 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la communauté de communes de l'Atrébatie, la convention de création du service et plus généralement toutes les pièces administratives afférentes à la présente décision.

► RENFORCEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE : TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE A SUPPORTER AU BUDGET DE TYPE M.49 DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle que les travaux faisant l'objet de la présente délibération ont fait l'objet d'un appel d'offres passé sous forme de Marché à Procédure Adaptée et qu'au terme des réunions de la Commission d'Appel d'Offres (séance d'ouverture des plis du 30 avril 2012 & séance d'attribution du 30 mai 2013), l'entreprise BALESTRA dont le siège est situé 124 rue de la poste à AVESNES-LE-COMTE (62810) a été déclarée attributaire.

Il précise que, dans le cadre de ce programme, certains travaux concernent l'aménagement du réseau de distribution d'eau potable et qu'il y aurait donc lieu d'en supporter le coût au titre du budget de nomenclature M.49 dit « service des eaux » de la commune et demande donc de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte la proposition de son Président
- Autorise la prise en charge, sur le budget dit du « service des eaux » de la commune, les travaux d'aménagement du réseau de distribution d'eau potable qui ont été réalisés, dans le cadre de la tranche conditionnelle n° 1, pour une somme totale de quatre vingt dix neuf mille cinq cent trente trois euros et soixante seize centimes (99 533,76 €) Toutes Taxes Comprises.
- Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

► RENFORCEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE : MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de maîtrise d'œuvre, et par délibération n° 2011-25 du 20 octobre 2011, la candidature de IRH INGÉNIEUR CONSEIL, agence Nord Picardie, ZA carrefour de l'Artois, route départementale 950 à FRESNES LES MONTAUBAN avait été retenue.

Il demande de délibérer sur l'opportunité de mettre en œuvre la dernière phase des travaux appelée « tranche conditionnelle 2 »

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- Donne son accord de principe à la mise en œuvre des travaux appelée « tranche conditionnelle 2 » dans les conditions qui ont fait l'objet de l'appel d'offres passé sous forme de M.A.P.A
- Dit que la rémunération du maître d'œuvre (IRH INGÉNIEUR CONSEIL) sera définie ainsi qu'il suit :

Eléments de mission PARTIE SUIVI DES TRAVAUX	Total sur honoraires	Total global
VISA		300 € / an sur 2 ans

DET		Forfait de 4 000 € / an sur 2 ans
AOR		500 € / an sur 2 an
Total (HT) suivi des travaux	100 %	4 800 € / an sur 2 ans

► **QUESTIONS DIVERSES**

- ① En matière d'assainissement collectif, une réunion publique d'information aura lieu le mardi 7 juillet prochain à 19h00 dans la salle polyvalente.
- ② Dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur Vincent DELION est désigné en qualité d'agriculteur relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30